



Achat d' un bateau de plaisance

Par **piat**, le **01/04/2010** à **15:07**

Bonjour,

Le 3 mars 2010 j' achetais suite à une annonce passée par SCITE PLAISANCE de PONT-DE-VAUX un bateau le RIVIERA lors de ma première visite il ne m' a pas été donné la possibilité de l' essayer car il était en hivernage, mais le responsable de la capitainerie m' a annoncé qu' il faudrait prévoir une vidange et le changement de filtre (à mes frais) que les joints des surfaces vitrées seraient refait au frais du vendeur, j' ai donc fait un chèque libellé au nom du vendeur et les documents me permettant d' enregistrer le bateau à mon nom m'ont été remis par le responsable de SCITE-PLAISANCE je n' ai jamais vu l' ancien propriétaire, nous convenons que je viendrais le 27 mars pour une petite virée. ce 27 mars on m' annonce que l' écluse qui permet de sortir du port et de rejoindre la Saône n' est pas réparée, j'en profite donc pour demander au remplaçant du responsable de la capitainerie (en congés) de procéder à la vidange et au changement du filtre à air, je constate que l' eau courante et le chauffage ne fonctionnent pas, ce fut réparé après une nuit à se les geler, la 2° nuit il a plu des cordes inondant les lits de la chambre devant, car seuls les joints du "pare-brise" ont été changés...lors de la vidange le mécano découvre que le refroidissement ne fonctionne pas ensuite que l' alternateur non plus.....Qui doit payer ?

Merci de bien vouloir me répondre, et pas la peine de me dire que j' ai été trop confiant, je m' en rends compte, un peu tard peut-être....